

TRAFFIC D'ENFANTS, PEDOPHILIE, ABUS SEXUELS ET BOUDDHISME EN TRANSHIMALAYA ET NORD DE L'INDE

AU NEPAL ET AU BHOUTAN

Ab initio faisons une légère distinction entre les abus sexuels commis par des religieux bouddhistes, les pratiques traditionnelles impliquant des enfants ou des adolescents, et la manière dont les institutions religieuses traitent les accusations d'abus.

Le paradoxe et à l'instar d'autres religions comme le catholicisme, les principes éthiques du bouddhisme condamnent les violences sexuelles et la pédophilie.

Mais la réalité est toute autre.

Le NEPAL est un pays majoritairement hindou, avec d'importantes communautés bouddhistes, tandis que le BHOUTAN est un royaume où le bouddhisme occupe une place centrale dans la culture et la vie publique.‡

Ce que l'on relève selon des sources sérieuses et documentées, ce sont des enfants éloignés de leur famille et envoyés dans des monastères bouddhistes (INDE, NEPAL, BOUTHAN, LADAKH etc.) sous la promesse d'une éducation gratuite et d'une vie meilleure.

Les études internationales indépendantes nous montrent que les structures sociales et politiques de ces pays permettent un recrutement d'enfants par tromperie et un trafic de grande ampleur.

En confiant volontairement des enfants à un monastère, ceux dont les parents acceptent sans connaître les conditions réelles, ou ceux qui sont emmenés illégalement par supercherie, il est de fait institutionnellement toléré des crimes et délits au sens où notre droit le caractérise.

DANS DES MONASTERES BOUDDHISTES AU BHOUTAN DES ENFANTS MOINES VICTIMES D'ABUS SEXUELS.

En 2013, puis dans des témoignages publiés en 2016, des garçons de 11 et 12 ans ont raconté avoir subi des agressions sexuelles de la part de moines plus âgés dans un monastère de PUNAKHA.

Les témoignages ont été relayés par *The Washington Post* et le média *The World*.

Les autorités bhoutanaises ont indiqué que les accusations examinées dans l'affaire rapportée en 2013 avaient été jugées fondées.

Ce qui interpelle est que problème soulevé ne concerne pas seulement les agresseurs éventuels, mais aussi et surtout le fonctionnement des institutions

Des enfants arrachés et éloignés de leur famille dépendent entièrement de leurs supérieurs religieux.

Comme dans d'autres religions, le respect dû aux moines peut rendre difficile la dénonciation d'un abus, et la réputation du monastère ainsi que la honte sociale dissuadent les victimes de parler.

Un rapport de l'UNICEF consacré au BHOUTAN a relevé des formes de violence physiques, sexuelles et psychologiques dans certains milieux monastiques.

Loc.cit. Sources documentées

Violence against children (VAC) study 2016 Mai 2016 · NCWC et UNICEF Bhutan National Strategy and Framework of Action on the Elimination of GBV, 2024–2028 Publié en mars 2025 · NCWC, UNDP, UNFPA et UNICEF.

United Nations Committee on the Rights of the Child (2024). Concluding observations on the combined sixth and seventh periodic reports of Bhutan. Référence : CRC/C/BTN/CO/6-7.

L'AFFAIRE DU « BUDDHA BOY » AU NEPAL

Le guide spirituel népalais, surnommé le « BUDDHA BOY » a acquis une grande notoriété au milieu des années 2000.

Certains de ses adeptes lui attribuaient un statut spirituel exceptionnel.

En juin 2024, un tribunal népalais l'a reconnu coupable d'abus sexuels sur une mineure.

En juillet 2024, il a été condamné à dix ans de prison.

L'affaire concernait une adolescente qui séjournait dans son ashram.

Le NEPAL a aussi connu des affaires d'abus dans des établissements religieux appartenant à d'autres traditions.

POURQUOI CES ABUS PEUVENT-ILS SE PRODUIRE DANS UN CONTEXTE BOUDDHISTE ?

Le dogme religieux fait qu'un maître bouddhiste est considéré comme un guide dont les décisions ne doivent pas être remises en question.

Ce qui à l'évidence, favorise les abus dans des institutions religieuses par les mécanismes comme l'autorité spirituelle, la dépendance, le silence institutionnel, la confusion entre obéissance et consentement.

Ce n'est pas une particularité du seul bouddhisme Transhimalayen.

En effet les abus sexuels sur mineurs ont été documentés dans des institutions religieuses, ainsi que dans des familles, des écoles et d'autres organisations.

Sont concernés, la pédophilie et les abus sexuels sur mineurs.

Loc.cit. Sources documentées

UNICEF BOUTHAN Protection des enfants dans les monastères et les couvents mesures de prévention et de protection.

The World Témoignages d'enfants victimes d'abus dans des monastères bhoutanais

The Kathmandu compte rendu judiciaire Post Condamnation de Ram Bahadur Bomjan en 2024

COMMENT DES ENFANTS SONT-ILS ELOIGNES DE LEUR FAMILLE ?

La pauvreté des familles

Des parents qui n'ont pas les moyens de financer la scolarité ou l'alimentation de leurs enfants acceptent de les confier à un monastère, parfois en espérant leur offrir un avenir meilleur.

Le recrutement dans les villages

Des intermédiaires rabatteurs, proposent de prendre en charge les enfants, en promettant nourriture, logement, éducation religieuse et parfois une carrière prestigieuse de lama.

Les parents ne connaissent pas toujours le lieu exact où leur enfant vivra.

L'éloignement et la perte de contact

Certains enfants partent très loin, notamment dans le sud de l'Inde.

Les visites sont difficiles et les communications téléphoniques peuvent être limitées.

Il devient alors compliqué pour les parents de vérifier les conditions de vie ou de faire revenir leur enfant.

Ces trois mécanismes sectaires sont décrits dans une enquête publiée le 11 juin 2024 par le Nepal Investigative Multimedia Journalism Network (version traduite en français).

18 enfants népalais envoyés en Inde est un exemple topique, concret

L'enquête de 2024 rapporte le cas de garçons âgés de 6 à 12 ans, emmenés du NEPAL vers un monastère de l'État indien du KARNATAKA en 2019.

L'histoire révélatrice de RAJKUMAR THING, qui avait six ans lorsque sa famille l'a envoyé au monastère, dans l'espoir qu'il y reçoive une éducation.

Il a expliqué aux journalistes qu'il subissait des violences physiques lorsqu'il commettait des erreurs.

Ceci démontre le fonctionnement de monastères et les risques liés à l'éloignement des enfants et au contrôle insuffisant des placements.

PEUT ON PARLER DE TRAFIC D'ENFANTS ?

A l'évidence oui,

il convient de sortir de notre prudence tant il est vrai que ces pratiques systémiques sont scandaleuses, l'on peut donc postuler sans risque qu'il existe des indices sérieux de trafic.

Mais envoyer un enfant dans un monastère n'est pas automatiquement une traite d'enfants au sens juridique.

Tromperie, absence d'autorisations nécessaires, exploitation, contraintes et violations des droits de l'enfant, sont autant de circonstances révélatrice qui suffisent à alimenter les soupçons.

De plus le consentement des parents ne permet pas à rendre licites toutes les conditions du placement.

Une étude universitaire consacrée aux enfants moines bouddhistes souligne également que la pauvreté, la séparation familiale, les difficultés à quitter le monastère et les risques de violences sexuelles doivent être examinés ensemble. Elle rappelle que les enfants ont droit à des contacts réguliers avec leurs parents et que leur intérêt doit primer sur les objectifs religieux ou économiques de l'institution.

Loc.cit. Sources documentées

Bringing Child Buddhist Monks into the Alternative Care Conversation: Reflections on an Under-considered Group of Children

Deborah W. Parkes · 2022 · Article de recherche et de réflexion universitaire

Revue : Institutionalised Children Explorations and Beyond, volume 9, numéro 1, pages 60–71.

REVENONS UN INSTANT SUR LE BHOUTAN ET LE NEPAL.

Au BHOUTAN,

la situation ne semble pas identique à celle des enfants népalais envoyés en INDE.

de nombreux enfants vivent directement dans des établissements monastiques nationaux.

L'UNICEF qui est ma source principale, a documenté les vulnérabilités de ces enfants et travaillé avec les autorités religieuses à la mise en place de mécanismes de prévention et de signalement des violences.

Cela montre que la protection des enfants dans les monastères est un sujet reconnu par les institutions elles-mêmes.

La question essentielle n'est pas simplement de savoir si les parents ont accepté le départ de leur enfant, c'est aussi de se demander si un enfant de six ou sept ans peut réellement comprendre ce que signifie vivre des années loin de sa famille, et s'il peut revenir lorsqu'il le souhaite.

Chez nous la question ne se poserait pas en raison de l'âge légal du consentement.

La question de fond est que la pauvreté ne devrait pas obliger une famille à choisir entre garder son enfant auprès d'elle et lui offrir une éducation.

Et la vocation religieuse ne devrait jamais servir à justifier les violences, l'exploitation ou l'impossibilité pour un enfant de retrouver ses parents.

Au NEPAL,

une enquête révèle la situation d'enfants népalais séparés de leur famille et envoyés dans des monastères bouddhistes.

Les enquêtes journalistiques publiées en 2024 et 2025 permettent de documenter ce problème concret.

Loc.cit. Sources documentées

Kalpna Bhattarai NIMJN, 11 juin 2024 (Passage to India: How Nepali Children Are Smuggled to Monasteries Across the Border to the South)

Comme évoqué *supra*, des enfants de villages pauvres du NEPAL sont recrutés pour étudier dans des monastères en INDE, parfois sans documents suffisants, sans garanties éducatives et sans que leurs parents comprennent réellement ce qui les attend.

Certains ont subi des violences et d'autres ont été séparés de leur famille pendant plusieurs années.

POUR CONCLURE

Certes, comparer les sociétés himalayennes, qu'il s'agisse du BHOUTAN, du NEPAL ou du LADAKH à nos sociétés contemporaines, fondées en principe sur l'État de droit et la protection des droits fondamentaux, comporte en effet le risque d'une lecture ethnocentrique.

Les traditions, les structures sociales et les conceptions de l'éducation diffèrent, et il serait réducteur de juger des sociétés entières à l'aune de nos seuls référentiels culturels et post coloniaux.

Toutefois, notre vision Française, humaniste pour ne pas dire universaliste, nous éclaire pour postuler que le respect des différences culturelles ne saurait justifier la séparation d'enfants de leur famille, leur transfert dans des monastères parfois éloignés, ou leur exposition à des conditions de vie et d'éducation susceptibles de porter atteinte à leurs droits fondamentaux.

Le relativisme culturel ne doit pas devenir un alibi pour renoncer à la protection de l'enfance.

Le droit universel à la sécurité, à l'éducation, au maintien des liens familiaux et à la protection contre les violences ne saurait dépendre du lieu de naissance ni des traditions invoquées pour justifier certaines pratiques.

Au XXI^e siècle, la question n'est donc pas de hiérarchiser les civilisations, mais de déterminer quelles pratiques sont compatibles avec la dignité humaine et les droits de l'enfant qui nous sont si chers.

Jusqu'où le respect des différences culturelles peut-il aller sans devenir une forme de tolérance à l'égard de violations insupportables des droits fondamentaux ?

Là est, en conscience, la question fondamentale.